



# Energie sans mention - Diagnostic de performance énergétique (DPE) "sans mention" - Formation initiale ( mixte)

## FICHE PROGRAMME FORMATION

Durée : 4 jours / 28 heures

Mixte : 28 h, soit e-learning 7 h + visio formation ou présentielle 21 h

### **PUBLIC :**

- Techniciens de la construction, techniciens du bâtiment.
- Candidats à la certification initiale Energie/ DPE avec mention
- Diagnostiqueurs candidats à la recertification Energie/ DPE avec mention suite à un cycle de 5 ans

### **OBJECTIFS :**

Se préparer à la certification ou à la recertification Energie/ DPE sans mention pour réaliser :

- Les DPE d'habitations individuelles et de lots dans des bâtiments à usage principal d'habitation
- Les attestations exigées à l'achèvement des travaux pour les bâtiments neufs ou les parties nouvelles de bâtiment existant, pour des maisons individuelles ou accolées

### **PRÉREQUIS :**

- Aucun prérequis.

### **PÉDAGOGIE & EVALUATION :**

- Méthodes et outils adaptés à la modalité pédagogique : exposés dynamiques, échanges de pratiques, quiz, exercices, activités interactives, études de cas, ...
- Un QUIZ de validation des acquis de connaissances en ligne est réalisé en fin de formation. La réussite à ce quiz est nécessaire à l'obtention de l'attestation de réussite demandée par l'organisme certificateur

### **ANIMATEUR :**

Équipe Technique et/ou partenaires référencés.

(Liste des formateurs avec titres et qualités fournie sur demande)

#### *Information sur la certification de personne nécessaire à l'exercice du métier de diagnostiqueur immobilier :*

Conformément à l'arrêté du [24 décembre 2021](#), nous vous recommandons de faire valider vos prérequis de présentation à l'examen de certification auprès de votre organisme de certification :

- Disposer d'une expérience de minimum 3 ans de technicien ou d'agent de maîtrise du bâtiment ou dans des fonctions d'un niveau professionnel équivalent dans le domaine des techniques du bâtiment,
- OU Être titulaire d'un BAC+2 dans le domaine des techniques du bâtiment ou un titre professionnel équivalent
- OU Disposer de toute preuve de détention de connaissances équivalentes en lien avec les techniques du bâtiment.



### **PROGRAMME :**

Conformément à l'[arrêté du 24 décembre 2021](#)

Les généralités sur le bâtiment :

- la typologie des constructions, les bâtiments

La thermique du bâtiment :

- les grandeurs physiques thermiques
- les différents modes de transfert thermique
- les principes des calculs de déperditions
- les principes de calcul d'une méthode réglementaire

L'enveloppe du bâtiment :

- les matériaux de construction ; les défauts d'étanchéité à l'air ;
- les possibilités d'amélioration énergétique et de réhabilitation thermique

Les systèmes :

- équipements individuels de chauffage, de climatisation et d'eau chaude sanitaire ;
- les principaux équipements de ventilation
- les défauts de mise en œuvre des installations et les besoins de maintenance ;
- les technologies innovantes ; les énergies renouvelables ;
- les possibilités d'amélioration énergétique et de réhabilitation thermique des systèmes

Les textes réglementaires :

- les textes législatifs et réglementaires sur le sujet ;
- la terminologie technique et juridique du bâtiment, en rapport avec l'ensemble des domaines de connaissance mentionnés ci-dessus.

#### **CAS PRATIQUES**

DPE sans mention par la méthode conventionnelle

DPE sans mention par la méthode des relevés

### **INDICATEURS DE RESULTATS :**

- Retrouvez nos résultats et chiffres clés sur <https://www.upnpro.fr/resultats-et-chiffres-cles>

### **INFORMATIONS PRATIQUES :**

- Pour connaître les délais d'accès, tarifs, accessibilité, contact, CGV, rendez-vous sur [www.upnpro.fr](http://www.upnpro.fr)